

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 06 février 2020.

Ordre du jour :

- ONF : programme des travaux 2020,
- Travaux RD 908 A : convention de financement Conseil Départemental/Commune de Chevrier,
 - Délibérations de garanties - Processus simplifiée avec contrat de prêt en annexe (*Pour tous types de lignes du prêt*),
 - Demande de scolarisation d'un enfant,
 - Travaux complémentaires enfouissement réseau,
 - Notification des fonds genevois pour 2019,
 - Fête des 30 ans du jumelage du canton avec Mössingen,
 - Date nettoyage de printemps,
 - Divers.

A Chevrier, le 31 janvier 2020

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Nombre de conseillers : 11

Présents : Céline PHILIPPE-BURTIN, Evelyne CLERC, Tiphaine CAULY , Pierre GRANDCHAMP, Stéphane CLAEYS, Denis MARMILLOUD, Thierry ROSAY, Louis LAPRAZ, Claude REINHARDT

Excusé : Julio PALOMARES

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Louis LAPRAZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 janvier 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* bureau du 13/01/2020 : présentation du PLU de Savigny suivi de l'avis les membres du bureau.

Une restitution de l'étude sur la pertinence et la faisabilité d'une éventuelle prise de compétence « politique vieillesse » est réalisée. Cette étude expose les besoins en services, en personnel, en formation et en aidants. Plus de 5 % de la population est âgée de plus de 75 ans.

* bureau du 27/01/2020 : le point sur la chartre du PLUi n'a pas pu être effectué car de nombreuses communes n'ont pas fait de retour. Ce point sera examiné lors du prochain bureau.

Un point de programmation des projets GEMAPI et leurs financements est réalisé.
Les membres décident de l'achat de terrains agricoles à Archamps, une convention avec la SAFER sera signée afin de garantir la vocation agricole de ce tènement.

* conseil communautaire du 04/02/20 : les membres lancent le débat d'orientations budgétaires 2020.

Ils font un point d'avancement sur le schéma de mutualisation.

Ils prennent connaissance du rapport d'activité du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Ils sont informés que le projet du Tram est relancé.

Ils votent les attributions de compensation provisoires 2020.

Ils décident du lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains de la CCG.

Ils décident de l'attribution du marché pour l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCG.

* commission transports : une présentation du nouveau tracé du TRAM est réalisée : il y aura 3 arrêts en France.

Les membres décident de l'augmentation des tarifs des transports scolaires pour certaines tranches.

Un point sur l'avancement de la ViaRhôna est effectué.

La communauté de communes va solliciter la Région afin d'obtenir une augmentation du trafic ferroviaire pour rejoindre le CEVA.

* commission eau : les membres décident d'augmenter les tarifs eau et assainissement afin de faire face aux frais de renouvellement des réseaux.

Ils prennent connaissance de l'étude pour la création d'une STEP.

- Syndicat Intercommunal du Vuache : un bilan des actions menées en 2019 est dressé.

Les membres adoptent le compte de gestion et le compte administratif 2019 et décident de l'affectation des résultats.

- MJC du Vuache : assemblée générale : la MJC compte 2600 adhérents. La plus grosse activité est liée au centre aéré mis en place pendant les vacances.

Avec la construction du collège à Vulbens, la MJC souhaite vivement travailler en lien avec ce nouvel établissement.

ONF : programme des travaux 2020 (2020/02/01) :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de l'Office National des Forêts relative aux travaux de maintenance :

- travaux touristiques (entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques...) pour un montant de 860,00 € HT,

- travaux de maintenance (entretien du périmètre et du parcellaire) pour un montant de 3 820,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la réalisation de ces travaux.

Travaux RD 908 A : convention de financement Conseil Départemental/Commune de Chevrier (2020/02/02) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire de Chevrier rappelle la délibération du conseil municipal n°2019/10/02 en date du 03 octobre 2019 approuvant la convention d'autorisation de voirie et d'entretien et donne lecture du projet de convention de financement entre la Commune et le Conseil Départemental relative à la répartition financière des travaux d'aménagement de la RD 908 A.

Ce projet précise que la répartition financière est définie comme suit :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD) :

- * 80 % du montant HT Département
- * 20 % du montant HT + TVA 20 % Commune

- Voie Verte (montant subventionnable plafonné à 300 € / ml) :

- * 80 % du montant HT Département
- * 20 % du montant HT + TVA Commune

- Travaux de type urbain et hors emprise RD :

- * 100 % du montant HT + TVA 20 % Commune

- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux :

- * Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque Collectivité
- * TVA 20 % Commune

- Acquisitions foncières :

- * 100 % de la dépense Commune

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 773 466,14 € TTC dont :

- 581 675,36 € à la charge du Département
 - * 199 148,61 au titre de la voie verte
 - * 382 526,75 € au titre de la voirie
- 1 191 790,78 € à la charge de la Commune

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,
- **CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire pour permettre la conclusion de ce dossier.

Délibération de garantie - Processus simplifiée avec contrat de prêt en annexe (Pour tous types de lignes du prêt) (2020/02/03) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat a acquis auprès de la société LNC THETA PROPOTION, au sein de la résidence « Les Villas des Vergers » 4 logements sur les 32 construits.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 103719 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chevrier accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 88 769,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103719, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération de garantie - Processus simplifiée avec contrat de prêt en annexe (Pour tous types de lignes du prêt) (2020/02/04) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat a acquis auprès de la société LNC THETA PROPOTION, au sein de la résidence « Les Villas des Vergers » 4 logements sur les 32 construits.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 104819 en annexe signé entre Haute-Savoie HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Chevrier accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 333 054.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 104819, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Demande de scolarisation d'un enfant :

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M Butet et Mme Benoit, domiciliés à Vulbens, sollicitant la scolarisation de leur fille en petite section de maternelle.

Elle rappelle que sa sœur aînée et déjà scolarisée en maternelle sur la commune.

Elle précise également que ces deux enfants sont gardées par leur grand-mère sur la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette demande de scolarisation car les conditions suivantes sont rassemblées :

- la nourrice de l'enfant est sa grand-mère et est domiciliée à Chevrier,
- la sœur de l'enfant est scolarisée sur la commune et il est difficile de séparer une fratrie,
- l'effectif actuel de l'école permet d'accueillir cet enfant.

Le Conseil Municipal précise que toute demande de scolarisation sera examinée au cas par cas, notamment en fonction des effectifs et uniquement pour les personnes domiciliées à Vulbens ou Dingy.

Les demandes de personnes domiciliées en dehors de ces communes seront automatiquement refusées.

Travaux complémentaires enfouissement réseau :

L'assemblée prend connaissance d'un devis pour l'enfouissement du réseau télécom chemin de Ste Victoire.

Notification des fonds genevois pour 2019 :

L'assemblée est informée que les fonds genevois se sont élevés à 216 973 € pour l'année 2019.

Fête des 30 ans du jumelage du canton avec Mössingen :

L'assemblée est informée que les 9 et 10 mai prochains, le comité de jumelage du canton avec Mössingen fêtera ses 30 ans ; diverses manifestations sont prévues.

Date nettoyage de printemps :

Le traditionnel nettoyage de printemps se déroulera le samedi 04 avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS